

N° 14791. PROTOCOLE CONCERNANT UN AMENDEMENT À LA CONVENTION
RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE. CONCLU À ROME
LE 15 SEPTEMBRE 1962¹

RATIFICATIONS

Les instruments ont été déposés auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale aux dates indiquées ci-après, avec effet à la date dudit dépôt :

<i>Etat</i>	<i>Date du dépôt de l'instrument de ratification</i>	
Angola.....	10 avril	1977
Argentine.....	10 juin	1986
Barbade.....	23 novembre	1984
El Salvador.....	13 février	1980
Gambie.....	25 janvier	1978
Guatemala.....	29 avril	1980
Guinée.....	19 août	1976
Iraq.....	26 avril	1977
Israël.....	21 mars	1978
Liban.....	20 juillet	1977
Mexique.....	9 février	1979
Ouganda.....	16 septembre	1976
République populaire démocratique de Corée.....	27 juin	1978
Sao Tomé-et-Principe.....	18 septembre	1980
Seychelles.....	22 janvier	1981
Turquie.....	14 septembre	1977
Uruguay.....	20 mars	1979

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation de l'aviation civile internationale le 6 avril 1987.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1008, p. 213.